

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par

Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 40

À l'alinéa 8, après le mot :

« citoyens »,

insérer les mots :

« inscrits sur les listes électorales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les auteurs de l'amendement, il est important que les signataires des pétitions qui pourront être inscrites par la Conférence des présidents à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, soient inscrits sur les listes électorales. En effet, les pétitions peuvent déboucher sur une modification de notre droit interne, aussi, il est important que les signataires soient des électeurs français de métropole, d'outre-mer ou de l'étranger.